

Préfecture de la Loire-Atlantique

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 82 – 31 août 2016

## **SOMMAIRE**

#### **PREFECTURE 44**

## DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

DCMAP - Erratum concernant le sommaire du recueil des actes administratifs (RAA) hebdomadaire n° 81 du 26 août 2016

Arrêté portant délégation de signature M. BALSA – Directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Philippe AUBRY – Directeur de la coordination et du management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature M. Guy FISCHER – directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture

Arrêté portant délégation de signature M. Raphaël RONCIERE – directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté portant organisation de la suppléance préfectorale le 1er septembre 2016



Préfecture Direction de la coordination et du management de l'action publique

Nantes, le 31 août 2016

## **ERRATUM**

Suite à une erreur matérielle, le sommaire du recueil spécial n°81 du 26 août 2016 a été rectifié ainsi qu'il suit.

À la place de :

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Appel à projet FNAVDL DALO 2016-2017 de Loire Atlantique

Il a été substitué le texte suivant :

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Appel à projet FNAVDL DALO 2016-2017 de Loire Atlantique



Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination et du management de l'action publique Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature M. BALSA - directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières

# LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSA, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> – Délégation est donnée à M. Patrick BALSA, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux Ministres et aux Parlementaires ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE: 02.40.41.20.20 – COURRIEL: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET: www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
  - toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
    - . des arrêtés réglementaires,
    - . des circulaires aux maires,
- toutes décisions statutaires concernant les agents administratifs des réseaux préfecture, police, gendarmerie, juridictions administratives, dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion accordée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.
- **ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BALSA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1<sup>er</sup> entrant dans les attributions respectives de son bureau ou de son service et ne comportant pas pouvoir de décision :

#### Pour le bureau des ressources humaines :

- Mme Laurence CHANUT, attachée principale, chef du bureau, et en son absence par son adjointe Mme Cécile PACOR, attachée ;

# Pour le bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché principal, chef du bureau et en son absence, par son adjoint Mme Catherine FETIS, attachée, et pour le pôle logistique, par M. Richard LEFEVRE, contrôleur des services techniques ;
- Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, en l'absence de M. Philippe CARAPEZZI, pour effectuer dans l'outil Chorus les mouvements de crédits sur le BOP 307 ;

et pour effectuer les opérations dans Chorus formulaires, module communication :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché principal, Mme Catherine FETIS, attachéé, Mme Isabelle CHEDEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Anne-Catherine CORIC, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale et Mme Christiane LENORMAND, adjoint administratif principal de seconde classe;

# Pour le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS :

- Mme Ibtihaj JAADOR, attachée, et en son absence M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale.

## Pour le bureau de la formation et du recrutement:

- Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée principale, chef du bureau , et en son absence, par Mme Marie-Reine COLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

# Pour le bureau de l'action sociale et conseiller mobilité carrière:

- Mme Patricia DUFOUR, attachée, chef du bureau;

# Pour le bureau de l'accueil général:

- Mme Agnès JEANMOUGIN, ingénieur principal SIC, chef du bureau, et en son absence, par Mme Chloé BARTEAU, secrétaire administrative de classe normale.

<u>ARTICLE 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick BALSA et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation de signature visée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sera assurée par le chef de service ou de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

<u>ARTICLE 4</u> – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS, à :

Mme Ibtihaj JAADOR, attachée Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de valider les engagements juridiques.

En cas d'absence simultanée des agents cités ci-dessus, M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale Mme Justine LE DEORE, secrétaire administrative de classe normale peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

M. Pierre DJONDA, secrétaire administratif de classe normale Mme Justine LE DEORE, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales.

En cas d'absence simultanée des agents cités ci-dessus, Mme Ibtihaj JAADOR, attachée Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

Mme Claudie CUSSONNEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe, M. Dimitri DELCUSE-THOMAS, adjoint administratif, Mme Marie-Béatrice JAUNASSE, adjointe administrative principale de 1ère classe, M. Alain JOLY, adjoint administratif de 1ère classe, Mme Sylviane KADEL, adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Mireille PERREON, adjointe administrative principale de 2ème classe Mme Magali ROUDOUKINE, adjointe administrative de 1ère classe à 1'effet de certifier les services faits.

<u>ARTICLE 5</u> - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSA est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 A001 2016



Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination et du management de l'action publique Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Philippe AUBRY - Directeur de la coordination et du management de l'action publique

# LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VUla loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- $\mathbf{v}\mathbf{u}$ le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VUl'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

# ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination et du management de l'action publique à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction:

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires;
- toutes pièces administratives et comptables dont :

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1 TELEPHONE: 02.40.41.20.20 - COURRIEL: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

- au titre du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi :
  - o les certificats de paiement de subventions ;
  - o les cartes professionnelles de guide interprète;
- au titre du bureau des procédures d'utilité publique :
  - o les récépissés de déclaration ICPE
  - o les preuves de dépôt
  - o les récépissés de bénéfice d'antériorité;
  - o les lettres ou les récépissés de « donner acte » ;
  - o les récépissés de changement d'exploitant ;
  - o les récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
  - o les attestations d'avis sans observation de l'autorité environnementale.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

<u>ARTICLE 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par M. Marc ANDRÉ, attaché principal, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi et adjoint au directeur.

ARTICLE 3 —En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination et du management de l'action publique et M. Marc ANDRE, attaché principal, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'emploi et adjoint au directeur, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1 et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1<sup>er</sup> entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel Mme Elodie LE GOFF, attachée principale, chef du bureau et, en son absence, Mme Maud POUPARD, attachée, adjointe au chef du bureau, et, en son absence, M. Bernard LAMBOURSIN, attaché;

## - pour le bureau de l'animation territoriale et de l'emploi

M. Amine BENZIDIR, attaché, adjoint au chef de bureau;

## - pour le bureau des procédures d'utilité publique

Mme Marie-Anne RONCIERE, attachée principale, chef du bureau et, en son absence, Mme Irène FROUIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

<u>ARTICLE 4</u> — Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 309, 723 et 333 action 2 :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative.

pour formaliser le visa préfet sur les EJ dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services :

- Mme Elodie LE GOFF, attachée principale,
- Mme Isabelle NOUREAU, secrétaire administrative.

<u>ARTICLE 5</u> – L'arrêté du 19 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination et du management de l'action publique est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination et du management de l'action publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 A0UT 2016



Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination et du management de l'action publique Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature M. Guy FISCHER- directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture

# LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

#### Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation est donnée à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

# → Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

# Bureau du séjour

- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers
- Les avis sur les demandes de visa de long séjour
- Les prolongations de visas
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse
- Les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers

## Bureau du contentieux et de l'éloignement

- Les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière
- Les décisions fixant le pays de renvoi
- Les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions)
- Les décisions de placement en rétention administrative
- Les arrêtés portant assignation à résidence
- Les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative
- Les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention

# Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations

- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait);
- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour

- Les déclaration de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- Les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité français en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- Les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- Les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- Tous documents comptables relatifs à la gestion des BOP 303 immigration et asile et 104 intégration et accès à la nationalité française -.

# → Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil

# Réglementation:

- Les titres de circulation des gens du voyage
- Les arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les gens du voyage
- Les arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- Les arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Les octrois d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Les attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses
- Les attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- Les autorisations d'ouverture d'hippodrome
- Le visa des budgets des fédérations de courses hippiques

#### **Elections:**

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- Tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote et des communiqués de presse
- Tous documents comptables, y compris la certification des factures

## Associations, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- Les récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- Les récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- Les courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- Les arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

#### Etat civil:

- Les cartes nationales d'identité et les passeports
- Les oppositions temporaires de sortie du territoire
- Les correspondances relatives à l'instruction des fraudes documentaires

# Réglementation relative aux taxis :

- Les délivrances des cartes professionnelles aux conducteurs de taxi ou de conducteurs de véhicules motorisés à deux ou à trois roues utilisés pour le transport onéreux de personnes
- Les demandes de restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Les convocations de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les notifications aux maires des avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis
- Les convocations et informations des candidats et membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les état liquidatifs des rémunérations des examinateurs
- Les accusés de réception et refus de candidature à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les délivrances des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme.

# → Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

# Au titre de la section des cartes grises dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les correspondances administratives
- Les attestations d'identification de véhicules
- Les procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Les modifications, suspensions, résiliations, retraits des conventions d'habilitation des professionnels au système d'immatriculation des véhicules
- Les agréments des centres de contrôle technique de véhicules
- Les agréments des contrôleurs de centres de contrôle technique des véhicules
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs techniques
- Les habilitations des professionnels partenaires du Système d'immatriculation des véhicules et les décisions de sanction administrative
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes

## Au titre de la section des permis de conduire :

## - Pour les arrondissements de Nantes, Ancenis et Châteaubriant :

- Les permis de conduire internationaux
- Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel
- Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire
- Les décisions relatives aux demandes d'échanges des permis de conduire étrangers

- Les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers auprès des autorités de délivrance
- Les décisions suite à recours gracieux contre décisions de refus d'échange d'un permis de conduire étranger
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
- Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire
- Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10)
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

# - Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale)
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service
- Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite et les autorisations délivrées aux animateurs des stages de sensibilisation à la sécurité routière et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes
- Les arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des établissements d'enseignement de la conduite et autorisations d'enseigner
- Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières
- Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel
- Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations
- Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau ;
- les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013)

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE.

<u>ARTICLE</u> 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guy FISCHER et de Mme NETOLICKA-LEMAIRE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- M. Guillaume FROUIN, attaché, chef du bureau du séjour, Mme Hélène FRETIGNE attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement, par Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations;
- Mme Pascale BROUT, attachée, chef du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil et en son absence, dans les limites des conditions spécifiées à l'article 4 suivant, son adjoint, Monsieur Bertrand GERARD, attaché ;
- M. Alain PERAL, attaché, chef du bureau de la circulation et des usagers de la route et, en son absence, son adjointe, Mme Hélène KERJAN, attachée.

#### **ARTICLE 4**:

# Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

#### Sont habilités:

# Pour le bureau du séjour, en cas d'absence de M. Guillaume FROUIN :

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claudia CATILLON, Mme Judith DEFER et Mme Anne ENARD secrétaires administratives de classe supérieure, et Mme Martine DUFAUD, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :
  - Les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - Les autorisations provisoires de séjour ;
  - Les documents de circulation pour enfants mineurs ;
  - Les titres d'identité républicains.

## Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence de Mme Hélène FRETIGNE :

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et M. Philippe RICHEZ, secrétaire administratif de classe normale aux fins de signer :
  - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Flora THEVENET et Mme Karine ROGER, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et Mme Adeline NAUDE, secrétaire administratif de classe normale, aux fins de signer :
  - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
  - Les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
  - Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues dans le cadre des dispositions de l'article L 531-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

# Pour le bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations, en cas d'absence de Mme Laetitia DALLON:

• Plateforme régionale d'instruction des demandes de naturalisation

Mme Maryvonne MOISON, adjointe responsable de la plateforme naturalisation et au chef de bureau, et Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :

- Les correspondances administratives relatives aux naturalisations;
- Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile et section asile

Mme Maryvonne MOISON, attachée, adjointe au chef de bureau et Mme Natache LEPELTIER, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile, aux fins de signer :

- Les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait);
- Les récépissés d'autorisations provisoire de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour ;
- Les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée ;
- Les commandes de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicain.

# **ARTICLE 5:**

# Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état-civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BROUT,

- M. Bertrand GERARD, attaché, est habilité à signer les documents repris à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :
  - Des récépissés définitifs de candidature pour les élections
  - Des arrêtés fixant le nombre de jurés par département
  - Des arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
  - Des arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
  - Des arrêtés relatifs aux bénéficiaires des dons et legs
  - Des arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Pascale BROUT et M. Bertrand GERARD, Mme Anita BRAUD, secrétaire administrative, est habilitée à signer :

- Les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- Les correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports ;
- Les transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- Les oppositions de sortie du territoire ;
- Les autorisations collectives de sortie du territoire ;

## **ARTICLE 6:**

#### Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PERAL et de Mme Hélène KERJAN sont habilités pour ce qui concerne leur domaine de compétence respectif :

- M. Olivier ALLEMAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des cartes grises, aux fins de signer :
  - Les correspondances courantes relatives au fonctionnement de la section des cartes grises ;
- Mme Anne VOISIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des permis de conduire, aux fins de signer :
  - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions dans l'arrondissement de Nantes, Châteaubriant et Ancenis dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
  - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles L 224-2 à L 224- 9 du code de la route lors des permanences assurées par le service
  - Les lettres de notification des reconstitutions de points du permis de conduire après le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière des 3 arrondissements de Nantes, Châteaubriant et Ancenis
  - Toutes correspondances courantes relatives aux attributions de la section.
- Mme Patricia BRUHAY, adjoint administratif principal 1ère classe aux fins de signer les lettres de transmission et de notification liées aux agréments d'auto-écoles et de centres de contrôle technique automobile.

**ARTICLE 7**: L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Guy FISCHER est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 AOUT 2018



Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination et du management de l'action publique Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant délégation de signature M. Raphaël RONCIERE - directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales

# LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIERE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

# 1°) au titre des affaires juridiques :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, l'engagement, la liquidation des dépenses imputées sur les programmes suivants :
  - pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes : Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (Chapitre 0216)- action 06 Conseil juridique et traitement du contentieux, sous-action 01 : article 60 : refus de concours de la force publique règlements amiables ; sous-action 03 article 62 : attroupements règlements amiables ; sous-action 05 article 64 : autres mises en cause de l'Etat règlements amiables ; sous-action 06 : article 65 : autres mises en cause de l'Etat règlements contentieux ; sous-action 11 : article 70 : droit des étrangers règlements contentieux
  - pour les règlements amiables (sous-action 05 susvisée) dans la limite d'un plafond fixé à 5000 euros
  - pour la gestion du fonds documentaire dans la limite des crédits inscrits : Programme budgétaire 307-BOP régional de la préfecture service documentation 09-6118 1001 abonnements 09-6118 1004 documentation et publications scientifiques et technologiques
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- les mémoires complémentaires adressés aux juridictions administratives, les pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisine des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

## 2°) au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux SEM et SPLA au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal Administratif et des saisines de la Chambre Régionale des Comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre de contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- notification aux particuliers des déférés préfectoraux en application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisine des services régionaux et départementaux de l'État

- notification des arrêtés de création, de modification et de dissolution des structures intercommunales
- accusé de réception des démissions d'élus, à l'exclusion de l'acceptation des démissions des maires, adjoints et présidents de structures intercommunales
- récépissé des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- récépissé des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale, du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- conventions de dématérialisation « dispositif Actes » et « Actes budgétaires »
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non recours

## 3°) au titre des dotations et de la fiscalité :

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (états 1259 et états 1253 TEOM)
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département et arrêtés d'attribution pour des montants inférieurs à 10 000 €.

## 4°) au titre de la tutelle sur les associations syndicales autorisées

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des bases de redevance, des rôles de taxation et des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet.

<u>Article 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.

<u>Article 3</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence Mme Catherine ROSPAPE, attachée, adjointe au chef du service
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence M. Anthony TOUPIN, attaché, son adjoint
- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités et en son absence Mme Dorothée CANARD, attachée principale, son adjointe.

<u>Article 4</u> – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Raphaël RONCIERE et de Mme Muriel GEFFROY, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1<sup>er</sup> et 3 cidessus est exercée par :

- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional

chacune en ce qui la concerne pour les actes, formalités et documents visés à l'article1er.

<u>Article 5</u> – L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales, est abrogé.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le

3 1 AOUT 2016



Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination et du management de l'action publique Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant organisation de la suppléance préfectorale Le 1<sup>er</sup> septembre 2016

# LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et notamment son article 2 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelles Calédonie;
- **VU** le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 20 novembre 2015 nommant Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**: M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'État dans le département de Loire-Atlantique pendant l'absence simultanée de M. Henri-Michel COMET et de M. Emmanuel AUBRY, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 8h30 à 16h30.

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 A0UT 2016